



FLASH INFO SPECIAL ELECTIONS MUNICIPALES

Les 15 et 22 mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les Communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres Communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.



Harmoniser le mode de scrutin

La loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux Communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des Communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

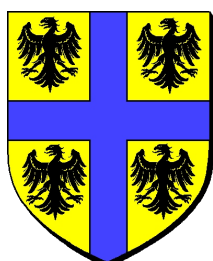
- harmoniser les modes de scrutin entre les Communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
- renforcer la parité. Dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;
- répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces Communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des Communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 Communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage.



Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms lors du vote.



Soultz-les-Bains

PREPARER LES ELECTIONS MUNICIPALES

Vérifier votre inscription électorale



Tout électeur qui souhaite vérifier son inscription sur une liste électorale, son numéro national d'électeur ou les procurations en cours

Comment faire ?

1. S'identifier avec FranceConnect ou avec vos identifiants Service Public
2. Renseigner si vous votez en France ou à l'étranger
3. Renseigner votre commune de vote
4. Cliquer sur « Vérifier vos informations électorales »

Télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales si nécessaire

Vote par procuration

Vous serez absent les 15 et 22 mars prochains et donc dans l'impossibilité de venir voter dans votre commune ? Voici comment désigner un proche pour glisser votre bulletin dans l'urne lors des élections municipales 2026.

Comment s'organiser pour le scrutin ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer dans votre mairie, la procuration reste la solution légale pour faire entendre votre voix. Le principe est simple : vous (le mandant) choisissez une personne de confiance (le mandataire) qui votera à votre place. Depuis 2022, le mandataire peut être inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre, mais il devra obligatoirement se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin.

Comment faire une procuration 100 % en ligne ?

C'est la grande nouveauté qui facilite la vie des électeurs. Si vous possédez une identité numérique certifiée via l'application « France Identité » (liée à la nouvelle carte d'identité format carte bancaire), vous pouvez effectuer la démarche entièrement depuis chez vous. Mode d'emploi :

- ⇒ Connectez-vous sur le site officiel [Maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr)
- ⇒ Saisissez les informations de votre mandataire (nom, prénoms, date de naissance ou numéro national d'électeur).
- ⇒ Validez votre identité grâce à l'application mobile sans avoir à vous déplacer.

Sinon la démarche classique : commissariat ou gendarmerie

Pour ceux qui ne disposent pas de l'identité numérique certifiée, le passage devant une autorité reste obligatoire pour vérifier votre identité. La procédure se déroule en trois étapes :

- ⇒ Remplissez le formulaire en ligne sur [Maprocuration.gouv.fr](https://maprocuration.gouv.fr) (vous recevrez une référence de dossier).
- ⇒ Rendez-vous dans n'importe quel commissariat de police, brigade de gendarmerie ou tribunal judiciaire muni de cette référence et d'une pièce d'identité. Une fois validée par les autorités, la mairie de votre commune est automatiquement informée.

Attention : Un mandataire ne peut porter qu'une seule procuration établie en France. Ne tardez pas à faire vos démarches pour éviter l'engorgement des services avant le premier tour.

Jusqu'à quand faire sa demande de procuration ?

En théorie, vous pouvez demander une procuration à tout moment, même la veille du scrutin. En pratique, c'est une prise de risque car pour que votre mandataire puisse voter les 15 ou 22 mars 2026, votre mairie doit avoir reçu et traité le document à temps.

Si vous effectuez la démarche trop tard (le vendredi ou le samedi précédant le vote), rien ne garantit que le volet de procuration parviendra au bureau de vote avant l'ouverture des urnes. Le ministère de l'Intérieur conseille donc d'agir le plus tôt possible, idéalement au moins une semaine avant le jour J.

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?



LE JOUR DES ELECTIONS MUNICIPALES

Cartes électorales

Les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars prochains.

Cependant, en raison d'un problème technique indépendant de notre volonté (*mis à disposition du stock de planches électorales transmis par la Préfecture du Bas-Rhin à l'attention des communes adhérentes à l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique*, dont la Commune de SOULTZ-LES-BAINS) les électeurs inscrits entre les élections européennes du 9 juin 2024 et la clôture d'inscription le 6 février 2026 ne pourront pas disposer d'une carte d'électeur officielle pour le jour du scrutin municipal.



Pas de panique, la carte électorale n'est pas une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire pour voter.

Vous pourrez voter même sans la carte d'électeur, **ou avec une carte d'électeur provisoire réalisée par la Commune de SOULTZ-LES-BAINS**, ou sur simple présentation de l'un des documents suivant en cas de perte de la carte d'électeur :

Electeur français

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte vitale avec photographie
- Permis de conduire (en cours de validité)

Electeur Européen

- Carte nationale d'identité en cours de validité délivrée par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité
- Passeport en cours de validité délivré par l'administration compétente de l'État dont vous êtes titulaire de la nationalité
- Titre de séjour (en cours de validité)



Vous devez présenter l'original du document. Une photographie ou un téléchargement sur smartphone ou une photocopie ne sont pas acceptés.

Bureau de vote

Le bureau de vote, entrée par la porte située au 1 rue de Strasbourg, est ouvert sans interruption de 8h00 à 18h00.

Le dépouillement, dernière étape du scrutin, a lieu à l'issue du vote, une fois que le bureau est fermé.

Il s'organise en deux étapes :

- l'ouverture de l'urne et le **décompte des bulletins** de vote par les scrutateurs, sous la surveillance des autres membres du bureau ;
- l'établissement du **procès-verbal** par le secrétaire du bureau et la **proclamation provisoire des résultats** par son président (*seule la préfecture est habilitée à proclamer officiellement les résultats définitifs après vérification. Cette étape vise à assurer l'exactitude du dépouillement et à prévenir toute contestation ultérieure.*)



Il n'est plus possible d'ajouter / supprimer des noms lors du vote. Tout bulletin raturé sera considéré comme nul.



**JE VOTE AVEC PANACHE...
... SANS PANACHAGE!**

photo générée avec Midjourney



**ÉLECTIONS
MUNICIPALES
2026**



Mon stylo reste dans ma poche !

**LORS DES PROCHAINES
ÉLECTIONS MUNICIPALES,
IL SERA INTERDIT DE RAYER
OU DE RAJOUTER DES NOMS.**



**TOUT BULLETIN MODIFIÉ SERA NUL !
JE VOTE POUR UNE LISTE ENTIÈRE !**

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE



Le bureau de vote,
entrée par la porte située
2, rue de Strasbourg,
est ouvert
de 8h00 à 18h00.

INFORMATIONS LÉGALES

Bulletin d'Informations Communales - n°346
Mars 2026
Edité par la Mairie de Soultz-les-Bains
Informations institutionnelles : www.soultz-les-bains.fr
Brèves / news : www.facebook.com/SoultzLesBains